

ments hygiéniques à bon marché, répondant à toutes les exigences du traitement des malades. En 1897 un nouveau bâtiment, renfermant 24 lits, réunit tous les services.

En 1870, création de l'infirmerie de *Château-d'Ex* (16 lits).

En 1873, les associations ou fondations qui ont pour objet la guérison ou le soulagement des malades peuvent, moyennant l'autorisation du Conseil d'Etat, revêtir la qualité de *personnes morales* (loi du 3 décembre 1873).

En 1874, fondation de l'infirmerie d'*Orbe* (16 lits) et érection de l'infirmerie de *Montreux*. Cette dernière infirmerie a dû construire un bâtiment, à plusieurs étages, car elle ne possédait qu'un terrain très limité. Elle dispose de 34 lits.

D'après la *loi du 15 mai 1875*, les infirmeries peuvent être appelées par l'Etat à concourir avec l'hôpital cantonal au soulagement et à la guérison des malades qui, pour cause de pauvreté ou pour un autre motif, ne peuvent être soignés à leur domicile. Elles conservent néanmoins leur indépendance et leur caractère d'institution privée, relevant de l'initiative individuelle et de la charité publique. L'Etat peut favoriser par des subsides la création de nouvelles infirmeries et l'agrandissement d'anciennes infirmeries.

Il se fonde cette même année une infirmerie à *Aubonne*, qui depuis 1897 est installée dans une vaste construction bien isolée.

En 1876, *Moudon* organise une infirmerie qui depuis 1894 possède un hôpital confortable répondant à toutes les exigences hospitalières.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Nyon*, dans un grand immeuble de la commune, réparé et aménagé pour recevoir 30 malades.

En 1877, établissement de l'infirmerie de *Ste-Croix*.

En 1883, inauguration de l'hôpital cantonal au *Calvaire*.

Loi sur l'assistance des pauvres du 24 août 1888 (art. 48): „L'Etat soutient par des subsides les infirmeries locales et leur rembourse les journées des malades qu'elles soignent pour le compte de l'Etat, ensuite d'entente de part et d'autre.“

En 1890, création de l'infirmerie *Grande-Fontaine*, à *Bex*.

En 1893, l'Etat ouvre l'infirmerie de *Romainmôtier*, due à la générosité de l'ancien conseiller national *Contesse* qui, en 1882, a légué sa fortune aux hôpitaux et destiné sa demeure à une infirmerie locale.

En 1894, un comité de dames offre à *Leysin* aux tuberculeux un chalet contenant 14 lits de femmes. Depuis 1897, un nouveau chalet reçoit 11 hommes.

Actuellement, le nombre des lits hospitaliers du canton (sans compter les lits pour aliénés) est de plus d'un millier, dont presque la moitié appartient aux établissements dus à la charité privée.

En 1897, l'activité hospitalière a été la suivante:

Désignation de l'établissement	Nombre des lits	Malades soignés	Journées de malades	Nombre de décès
Infirmerie d'Aigle	18	157	3,373	7
„ d'Aubonne	16	58	1,577	6
„ de Bex	12	69	1,598	6
„ de Château-d'Ex	15	96	2,081	5
Hôpital ophtalmique à Lausanne	45	511	14,616	3
Hospice de l'enfance à Lausanne	30	236	9,965	14
Lazaret du Moulin Creux à Lausanne	20	—	—	—
Infirmerie de Montreux	34	326	8,602	33
„ de Morges	24	146	2,965	9
„ de Moudon	12	106	1,808	9
„ de Nyon	30	308	8,893	24
„ d'Orbe	17	114	1,791	9
„ de Payerne	28	179	4,983	13
Hospice de Saint-Loup	90	403	22,930	13
Infirmerie de Ste-Croix	22	88	2,401	10
Hospice du Samaritain, à Vevey	45	506	14,635	39
Infirmerie d'Yverdon	23	308	6,598	25
„ de Rolle	20	142	3,715	7
Hôpital cantonal à Lausanne	468	5,294	124,724	279
Infirmerie de Romainmôtier	8	79	2,291	8
Lazaret des Gonelles, à Vevey	15	—	—	—
Total	979	9,089	239,546	526

Ressources.

Certains établissements hospitaliers vivent de leurs propres ressources, ainsi l'hospice de *St-Loup* et l'hospice de *l'enfance*. Les autres ont passé avec l'Etat ou avec les sociétés de secours mutuels des contrats pour la pension des malades. L'Etat paie 1 fr. 80 par journée de malade et sa participation annuelle aux dépenses des infirmeries est en moyenne de 32,000 fr. Les infirmeries sont exonérées de l'impôt. Leurs ressources sont: l'intérêt de leurs capitaux; des dons et des legs; le produit de ventes ou bazars organisés en faveur de l'œuvre, et les finances de traitement payées par les malades.

Le prix d'une journée de malade, depuis une dizaine d'années est en moyenne de 2 fr. 63.

Constructions hospitalières.

La plupart des infirmeries ont eu des débuts modestes et ont dû s'installer dans d'anciennes maisons particulières plus ou moins bien aménagées. Aujourd'hui, leurs malades sont logés dans de spacieux locaux construits d'après les règles les plus récentes d'hygiène